



Forfait annuel en jours : la jurisprudence de plus en plus stricte (1)

Jurisprudence publié le **20/04/2012**, vu **1501 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Un salarié soumis à la convention collective des industries chimiques soutenait que son contrat de travail prévoyant un forfait jours n'était pas valide et sollicitait en conséquence le paiement des heures supplémentaires accomplies au-delà de la durée légale.

La Cour de cassation a fait droit à la demande du salarié en considérant que :

- La convention de forfait jours doit **respecter la sécurité et la santé** du travailleur,
- Celle-ci doit être prévue par un accord collectif garantissant le **respect des durées maximales** de travail ainsi que des **repos**, journaliers et hebdomadaires,
- En l'occurrence, les différents accords applicables ne **comportaient pas** ces garanties.

[Cass. Soc., 31 janvier 2012, n° 10-19807](#)